

Conformément à l'article L. 262 du code électoral, seules les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés sont admises à la répartition des sièges. La liste arrivée en tête obtient une prime majoritaire égale à la moitié des sièges. Les autres sièges sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

La répartition des sièges est opérée dès le premier tour si l'une des listes obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Population de la commune en nb d'habitants	Nombre de membres du CM
de 1 000 à 1 499	15
de 1 500 à 2 499	19
de 2 500 à 3 499	23
de 3 500 à 4 999	27
de 5 000 à 9 999	29
de 10 000 à 19 999	33
de 20 000 à 29 999	35
de 30 000 à 39 999	39
de 40 000 à 49 999	43
de 50 000 à 59 999	45
de 60 000 à 79 999	49
de 80 000 à 99 999	53
de 100 000 à 149 999	55
de 150 000 à 199 999	59
de 200 000 à 249 999	61
de 250 000 à 299 999	65
300 000 et +	69

Il convient d'indiquer d'abord le tour de scrutin concerné puis le nombre de sièges à pourvoir ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste dans les cellules grisées. Maximum 10 listes - la calculatrice peut disfonctionner si deux listes obtiennent exactement la même moyenne pour l'attribution d'un siège car cette attribution n'est alors plus mathématique mais juridique (dernier alinéa de l'article L. 262). Le message "même moyenne dans la répartition à la plus forte moyenne" apparaît alors en JK38 si cela concerne la répartition au conseil municipal ou en QR 38 si cela concerne la répartition au conseil communautaire. Si le message "ERREUR" n'apparaît pas en rouge dans la case JK39 ou QR39 alors la calculatrice a fonctionné malgré la même moyenne. Si le message "ERREUR" apparaît, une répartition manuelle est nécessaire. Veuillez vous référer au mode d'emploi de l'onglet "en cas d'erreur de répartition"

tour de scrutin 1 ou 2	1
------------------------	---

Répartition conseil municipal		
Nombre de sièges à pourvoir	sièges attribués au titre de la prime majoritaire	Nombre de sièges restants
23	12	11

Répartition conseil communautaire		
Nombre de sièges à pourvoir	sièges attribués au titre de la prime majoritaire	Nombre de sièges restants
1	0	1

listes	VOIX	Répartition conseil municipal				TOTAL
		PRIME MAJ	>5% SE	sièges au quotient	sièges PFM	
Avec vous pour Allennes	833	12	O	6	0	18
Ensemble pour Allennes	623	0	O	4	1	5
liste 3		0	N	0	0	0
liste 4		0	N	0	0	0
liste 5		0	N	0	0	0
liste 6		0	N	0	0	0
liste 7		0	N	0	0	0
liste 8		0	N	0	0	0
liste 9		0	N	0	0	0
liste 10		0	N	0	0	0
TOTAUX	1 456	12		10	1	23
Nombre de voix pour répartition	1 456					

Répartition conseil communautaire		
PRIME MAJ	>5% SE	TOTAL
0	O	1
0	O	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	0
0	N	1

vérif OK

vérif OK